République Française	CONSEIL MUNICIPAL  Délibération n°2025.71 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.
Ville de La Celle Saint-Cloud	Objet: Convention d'occupation du domaine public avec l'association AVENIR APEI
La Celle Saint-Cloud	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,
Votants: 30 Pour: 33 Contre: 0	Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-3,
Abstentions : 0  Présents <u>Le Maire</u>	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement- Bâtiments -Transports du 1er octobre 2025,
Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE  Pierre SOUDRY  Sophie TRINIAC  Benoît VIGNES	Considérant le projet de l'association AVENIR APEI d'entreprendre la construction d'un Centre d'Accueil de Jour et de Vie Travail (CAVT) ainsi qu'un service d'accompagnement à la vie sociale, pour les personnes en situation de handicap, à la Celle Saint-Cloud, sur une emprise foncière sise 22 avenue du Capitaine Siry,
Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX	Considérant qu'un permis de construire (en cours d'instruction) a été déposé le 13 aout 2025,
Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI  Les Conseillers	Considérant qu'afin de rendre accessible aux PMR les futurs bâtiments, il convient de réaliser une rampe d'accès sur le domaine public, depuis le parking du Tournebride situé avenue des Combattants,
Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT	Considérant que cet ouvrage sera réalisé par l'association AVENIR APEI, dans les règles de l'art et sous le contrôle de la ville,
Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET	Considérant qu'il convient, à ce titre, de signer avec AVENIR APEI une convention d'occupation du domaine public, consentie à titre gracieux, précaire et révocable,
Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Jean-François BARATON Stéphane MICHEL	A l'unanimité des membres présents et représentés,
Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN	<b>Approuve</b> le projet de convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.
Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à cette convention et tout document afférent à cette occupation.
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	CELLE S. Le Maire,
Absents ayant donné pouvoir :	Accusé de Qui vior e DE Le AIPORTE
	078-217801265-20251022-2025-71-DE Date de réception préfecture : 22/10/2025

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE

Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie LABORDE

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)

ou de sa date de publication (pour les delibérations à caractère individuel)

ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.